

CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON



1. OFFRES

Nos offres se basent sur les indications fournies par les clients et s'entendent sous réserve de la faisabilité technique.

2. ÉTENDUE DE L'OBLIGATION DE LIVRER

Seule notre confirmation de commande écrite est déterminante pour les obligations réciproques, notamment l'étendue de la livraison. Toute modification n'est valable qu'avec notre confirmation.

Les livraisons sont effectuées aux conditions de livraison convenues. Les dimensions sont toujours indiquées en millimètres. De petits écarts de forme et d'arrangement sont admissibles. L'épaisseur des tôles et les poids prévus sont respectés dans la mesure du possible.

L'impression est réalisée au mieux conformément au modèle, mais de petits écarts sont admissibles. De petites imperfections au niveau du vernis sont inévitables. L'acheteur est seul responsable de la durée de conservation du contenu des boîtes. Nous déclinons toute responsabilité sur ce point.

Les livraisons partielles sont admissibles ; les livraisons dont la quantité varie de plus ou moins 10% doivent être acceptées. Les conditions de livraison de l'acheteur ne nous lient que si nous les avons acceptées par écrit. Sinon, seules nos conditions de vente et de livraison sont applicables.

3. PRIX

Les prix que nous proposons sont des prix fermes valables jusqu'à la date indiquée. A moins d'une convention contraire, les prix deviennent définitifs dès l'attribution de la commande.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement définies dans la confirmation de commande font foi.

5. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont calculés à partir de la mise à disposition de tous les documents nécessaires à la fabrication, ainsi que de la réception des modèles relatifs aux dimensions, à la forme, à l'impression et à l'exécution. Tout empêchement imprévu hors de notre sphère d'influence, p. ex. les cas de force majeure, perturbations de l'exploitation, retards de livraison d'importantes matières premières ou couleurs, grèves, coupures de courant, interventions étatiques et autres, prolonge le délai de livraison en conséquence. Si l'expédition est retardée en suite de circonstances dont nous n'avons pas à répondre, les risques et périls passent à l'acheteur au jour où la livraison est prête à être expédiée.

6. RÉCLAMATIONS

Toutes les objections portant sur le poids, la quantité ou la qualité doivent être communiquées par écrit immédiatement après la livraison de la marchandise. Les réclamations ne sont plus prises en compte si elles sont formulées plus de 8 jours après la livraison.

7. GARANTIE

S'il est établi que des marchandises défectueuses ont été livrées, nous nous réservons le droit, s'il s'agit de défauts de fabrication qui touchent plus de 3% de la livraison, de les remplacer sans frais par des marchandises de même type ou de rembourser un montant correspondant sur la facture.

Toute prétention en raison de défauts se prescrit au plus tard par un mois dès notre refus écrit. Les marchandises contestées doivent être conservées pour que nous puissions les récupérer, à moins que nous n'en autorisions la destruction.

8. DROIT DE RETRAIT

L'acheteur n'est pas en droit de se départir du contrat en raison d'un retard de livraison provoqué par les événements indiqués au paragraphe 5. En cas de retard de paiement de l'acheteur, même pour des livraisons partielles, nous sommes en droit de suspendre les livraisons jusqu'au paiement.

9. LIEU D'EXÉCUTION

Toutes les conventions conclues dans le cadre des relations commerciales sont régies par le droit suisse. Le for est celui de la juridiction dont nous relevons, soit Arlesheim en Suisse.

10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises que nous livrons restent notre propriété aussi longtemps que nous détenons, à l'encontre de l'acheteur, des créances découlant des relations d'affaires.

11. ÉBAUCHES, LITHOGRAPHIES, OUTILS

Pour les ébauches, développements et constructions, ainsi que pour les lithographies, clichés, plaque d'impression, outils d'embossage ou d'emboutissage, nous ne demandons qu'une participation aux frais effectifs. De ce fait, ces éléments restent notre propriété.

12. DROITS COMMERCIAUX PROTÉGÉS

Le donneur d'ordre doit s'assurer du droit de reproduction pour les photos, modèles ou échantillons qu'il nous transmet. Sur demande, le donneur d'ordre doit être en mesure de présenter une autorisation écrite.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de violation des droits commerciaux protégés de tiers, tels que les brevets, modèles d'utilité, etc... en raison de la forme ou de l'impression des produits commandés.

13. MODÈLES DÉPOSÉS

Seul le décor d'un modèle peut être protégé sous réserve de notre ratification expresse.

14. CONDITIONS DE VENTE COMPLÉMENTAIRES POUR LE TEXTILE (ex. trousses)

Les matières utilisées ne sont pas faites sur mesure, mais proviennent de stocks disponibles dans le commerce. Comme les matières proviennent de différents lots de fabrication, une légère variation au niveau de la couleur et du tissage est possible. Avant toute livraison, les articles en textile sont soigneusement contrôlés dans un laboratoire, afin de détecter d'éventuelles substances nocives. Un certificat matière accompagnera la marchandise. Nous garantissons également que ces articles ne sont pas fabriqués par des enfants. La marchandise est livrée à plat dans le but de réduire le volume pour le transport. Dans certains cas, l'apparition de faux plis est inévitable pour des emballages standards. Des emballages spécifiques – qui demanderaient plus de temps et/ou augmenteraient le volume – ont une influence non négligeable sur le prix du produit.

Avant toute commande, le client aura vérifié par des tests spécifiques que le produit est adapté à l'application souhaitée. Dans tous les cas, la responsabilité et la vérification d'infraction au niveau de la protection des droits d'auteurs (matières, désignations, formes et designs) incombent entièrement au client. Le client est importateur selon le règlement REACH (valable uniquement pour les clients de l'U.E.)

15. CONDITIONS DE VENTE COMPLÉMENTAIRES POUR LE BOIS

Le bois fait partie des matières naturelles. Ses variations, ses caractéristiques et ses propriétés naturelles doivent être prises en compte. L'écart de couleur, de structure et autres variations sur un même type de bois sont à attribuer à ses propriétés naturelles et n'auront pas à donner lieu à des litiges. Le bois peut gonfler ou rétrécir au contact de l'humidité. Lors de ce processus, on peut rencontrer des changements au niveau de la forme. Des fissures peuvent également apparaître lors de longues périodes sèches. Cela ne devra pas donner lieu à un litige.

Le bois de placage est également considéré comme produit naturel. La nuance du bois de placage dépend de la qualité et de l'état du bois et peut varier. La nuance change également sous l'influence de la lumière. Ces changements naturels ne feront pas l'objet de réclamations. Pour les placages synthétiques, le fil du bois est imprimé à partir d'une feuille pré teintée. Des différences de nuance sont inévitables pour ce genre de processus. Lors de teintures sur bois (traitements, vernis), les variations usuelles ne feront pas l'objet de litige et n'ouvriront pas de droit à une garantie. Par ailleurs, les dimensions du produit peuvent varier, étant donné qu'il s'agit d'une production majoritairement manuelle. Avant toute commande de récipients en bois, le client aura vérifié par des tests spécifiques que le produit est adapté à l'application souhaitée. Il faudra particulièrement veiller aux propriétés biologiques, physiques, organoleptiques et chimiques.

Des coûts entraînés par une conception technique exigeante ou pour la réalisation de prototypes seront pris en charge par le client selon accord conclu au préalable.

16. CONDITIONS DE VENTE COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAPIER ET CARTON

L'impression répond aux normes internationales de typographie et aux tolérances convenues. Les épreuves, textes et codes-barres acceptés par le client font foi. La fabrication selon ces normes ne pourra pas donner lieu à un litige. Les produits en papier ou en carton – imprimés ou non – peuvent surtout lorsqu'ils sont imprimés dégager une odeur particulière qui pourrait s'étendre au contenu de l'emballage. Avant de passer une commande, nous recommandons au client de vérifier par des tests que le matériau convient à l'usage auquel il est destiné.

Sur les arêtes / bords de découpe non imprimés, il est inévitable de voir apparaître la couleur des différents matériaux de base utilisés.

L'impression de couleur voulue dépend du substrat utilisé ; Celui-ci peut influencer le ton du colori. Une légère variation de couleur se produit également lors de l'impression et il n'existe aucun moyen technique pour contrer ce phénomène. Les encres de type standard ne sont pas 100 % résistants à la lumière. Lorsque le client prévoit une durée d'exposition aux UV prolongée (en vitrine ou sur affiche publicitaire), il convient de nous en informer, afin que nous prenions des mesures appropriées au type d'exposition. L'impression des codes-barres EAN est réalisée selon les meilleures techniques disponibles et en respectant les modalités d'application pertinentes de la CCG. Des confirmations supplémentaires – surtout des déclarations par rapport à la lecture des codes-barres dans le commerce – ne peuvent être fournies, étant donné que nous n'avons aucune influence sur les facteurs externes néfastes aux codes-barres et le manque de système normalisé de mesure et de lecture.

Lors de l'établissement du devis, nous tiendrons compte de tous frais de développement, prestations techniques, coûts pour échantillons et autres corrections nécessaires et ces prestations vous seront facturées. Le client nous rend indemnes en cas de revendication résultant de la violation du droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle. Lors de la fabrication ou duplication selon commande et instructions du client, nous déclinons toute responsabilité pour les matériaux et/ou textes, marques déposées, essais et constructions pour l'ouverture et la fermeture de boîtes pliables mis à disposition par le client ou par ses tiers. Tout essai, découpe, négatif, feuille, rouleau d'impression, appareil de modelage, film, données digitales et autres conceptions de Andreas Kopp SA, restent notre propriété, même si le client a participé financièrement à leur élaboration. Nous conservons les outils pendant deux ans après traitement de la dernière commande.

Nos tolérances de livraison sont les suivantes :

- jusqu'à 500 pièces +/- 25 %
- jusqu'à 3000 pièces +/- 20 %
- → 3000 pièces +/- 10 %

Toute divergence par rapport à nos conditions générales de livraison n'est valable que si celle-ci résulte d'une ratification expresse de notre part.

17. CONDITIONS DE VENTE COMPLÉMENTAIRES POUR LA CÉRAMIQUE

En raison de la particularité du procédé de fabrication des articles en céramique, nous ne pouvons pas vous garantir le respect des dimensions, du poids et des couleurs. Les informations sur nos offres, prototypes et dessins techniques sont non contractuelles. Des imperfections, telles que des petites craquelures au niveau du vernis, des nuances de couleurs et des variations légères au niveau des formes, doivent être acceptées par le client, aussi longtemps que le produit est utilisable. Seuls les articles brisés ou fortement abîmés pourront donner lieu à des réclamations. Les informations relatives au conditionnement et à l'emballage sont à définir avec nous.

Ettingen 10/2015

Andreas Kopp SA, Ettingen / Suisse